

gone: mais tous les troubles & les hostilités en ce País-là doivent être presentement cessez en exécution du Traité ou Convention dont je vais joindre ici l'extrait.

Extrait du Traité ou Convention signé à Utrecht le 14. Mars 1713. pour l'évacuation de la Catalogne, & la cessation d'armes en Italie.

Traité pour l'évacuation de la Catalogne, & la cessation d'armes en Italie.

1. **Q**ue toutes les troupes Allemandes & alliées seront transportées hors de la Principauté de Catalogne, & hors des Isles de Majorque & d'Ivica, le plus promptement que faire se pourra; & cependant il y aura entre les parties qui sont en guerre une cessation d'armes dans toute l'Italie & les Isles adjacentes situées dans la mer Méditerranée, de même que dans les Etats de Son A. R. de Savoye, qui commencera 15. jours après que cette convention y sera connue.

Que le jour que la cessation d'armes commencera, la Puissance qui fait l'évacuation de Catalogne, remettra entre les mains des autres Puissances avec lesquelles elle est en guerre, la Ville de Barcelonne, ou bien celle de Tarragone, étant à son choix de garder celle de ces deux Villes qui lui conviendra le mieux pour la résidence de la Cour de Barcelonne, & de tous ceux qui voudront la suivre, pour y demeurer en toute sûreté jusques à l'entière évacuation.

Qu'il sera permis à tous ceux qui voudront suivre la Cour de Barcelonne, soit Espagnols ou autres, d'emporter les effets qui leur appartiennent, à condition de remettre à l'autre Puissance les lieux évacuez à mesure que les